

Conseil Municipal du 12 avril 2018 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2018-04-01**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017. *Madame le Maire*
- N° 2018-04-02**- Bons Temps Libres (BTL) – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime – Renouvellement de la Convention pluriannuelle 2018/2022. *Martine Chabert-Duken*
- N° 2018-04-03**- Budget primitif 2018 – Budget principal - Ville. *François Vion*
- N° 2018-04-04**- Budget primitif 2018 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*
- N° 2018-04-05**- Impôts locaux - Vote des taux des trois taxes pour l'année 2018. *François Vion*
- N° 2018-04-06**- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application. *François Vion*
- N° 2018-04-07**- Taxe Locale sur la Publicité Exterieur (TLPE) tarif de base 2019 – Actualisation. *François Vion*
- N° 2018-04-08**- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre. *François Vion*
- N° 2018-04-09**- Association « Comité de Quartier Saint-André » - Ville - Convention d'objectifs 2018. *Madame le Maire*
- N° 2018-04-10**- Complexe omnisports Tony Parker - DOJO – Mise à disposition au bénéfice du CCAS - Convention. *Gaëtan Lucas*
- N° 2018-04-11**- Cession d'une bande de terrain rue des Bulins – Substitution à la SCI 53 BULINS. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2018-04-12**- Terrain « de l'Education nationale » - Convention de portage avec l'EPFN – Demande de report d'échéance – Avenant. *Bertrand Camillerapp.*
- N° 2018-04-13**- Dispositif aides aux vacances enfants – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime – Renouvellement de la Convention de partenariat 2018/2022. *Michel Bordaix*
- N° 2018-04-14**- Centre nautique et de remise en forme eurocéane – Fonds de concours au fonctionnement – Métropole Rouen Normandie – Convention. *Madame le Maire*
- N° 2018-04-15**- Personnel communal – Véhicules – Remisage à domicile. *Madame le Maire*
- N° 2018-04-16**- Restauration du personnel municipal – Restaurant Le Saint Louis – Convention. *Madame le Maire*
- N° 2018-04-17**- Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS - Fixation du nombre de représentants du personnel - institution du paritarisme. *Madame le Maire*
- N° 2018-04-18** - Personnel communal - Tableau des effectifs 2018. *Madame le Maire*
- N° 2018-04-19**- Opérations de construction de 10 logements locatifs collectifs- Rue Thorigny (As des Coquets) - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine. *Madame Le Maire*
- N° 2018-04-20**- Opérations de construction de 26 logements locatifs collectifs – Avenue du Mont aux Malades - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine. *Madame le Maire.*

Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2018-04-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.

Rapporteur : Madame le Maire.

2018.08 - Aliénation de gré à gré de matériel communal : Balayeuse de voirie de marque Schmidt.

2018.09 - Aliénation de gré à gré de matériel communal : Véhicule électrique de marque Goupil immatriculé CK 792 XG.

2018.10 - Aliénation de gré à gré de matériel communal : Lame de déneigement Villeton

2018.11 - Aliénation de gré à gré de matériel communal : Saleuse 2 m3 marque ACOMETIS

2018.12 - Aliénation de gré à gré de matériel communal : Renault Scenic immatriculé 8112 XV 76.

2018.13 - Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée - École du Village - Travaux de couverture - 2ème tranche.

2018.14 - Demande de subventions - Dotation de soutien à l'investissement public local 2018.

2018.15 - Assurance - Dommages aux Biens - Avenant n° 3.

2018.16-Dotation d'équipement des territoires ruraux - Demandes de subventions.

2018.17-Espaces verts - Mise à disposition d'espaces de stockage

2018.18-Département de la Seine Maritime - Demande subvention - Réfection de la toiture de l'église Saint André

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2018-04-02- Bons Temps Libres (BTL) – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime – Renouvellement de la Convention pluriannuelle 2018/2022.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime (CAF) favorise l'accès des enfants et des jeunes à la pratique de loisirs de proximité.

Les familles bénéficiaires perçoivent de la CAF une aide « Bons Temps Libres » (BTL) qui peut financer :

- x l'inscription des enfants dans un accueil de loisirs agréé durant les périodes hors scolaires.
- x la pratique d'une activité de loisirs culturels, artistiques ou sportifs (hors compétition) dispensée par une structure agréée Education Populaire, Direction Régionale des Affaires Culturelles ou affiliée à une fédération.

La Ville de-Mont-Saint-Aignan est organisatrice d'ALSH, de mini-séjours et d'activités de loisirs éligibles au dispositif « Bons temps libres ».

Les familles bénéficiaires peuvent effectuer le paiement de l'activité à l'aide de ces BTL. La Ville enregistre ensuite sur un site CAF dédié les BTL afin que les sommes correspondantes puissent lui être reversées par la CAF.

Afin de permettre aux familles de bénéficier de cette aide permettant à des enfants et adolescents d'accéder à des loisirs de proximité, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention pluriannuelle « Bons Temps Libres » pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède.

– **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle « Bons Temps Libres » pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la Ville de Mont-Saint-Aignan.

– **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » fonction 2013 « classes regroupées et centres périscolaires » du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-04-03- Budget Primitif 2018 – Budget principal – Ville.

Rapporteur : François Vion

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif marque la fin de la préparation budgétaire, ponctuée notamment par la présentation, le 15 mars dernier, du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Primitif 2018, pour chacune des deux sections :

BP 2018 - EQUILIBRE D'ENSEMBLE									
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	4 094 023,00	BP 2018	70	Produits des services	1 675 406,00	BP 2018	
	012	Charges de personnel	11 245 199,00		73	Impôts et taxes	13 316 076,00		
	65	Charges de gestion courante	1 981 774,00		74	Dotations et subventions	4 309 923,00		
	014	Atténuation de produits	722 645,00		75	Autres produits de gestion	135 051,00		
	66	Charges financières	400 000,00		013	Atténuations de charges	139 892,00		
	67	Charges exceptionnelles	18 500,00		76	Produits financier	51 005,00		
	68	Provisionnement	-		77	Produits exceptionnels	12 000,00		
		TOTAL DEPENSES REELLES	18 462 141,00			TOTAL RECETTES REELLES	19 639 353,00		
		Opération d'ordre entre sections	550 000,00			Opération d'ordre entre sections	10 000,00		
		Virement à l'investissement	820 195,96						
		TOTAL DEPENSES ORDRE	1 370 195,96			TOTAL RECETTES ORDRE	10 000,00		
	002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	182 983,96			
	TOTAL	19 832 336,96		TOTAL	19 832 336,96				
Investissement	16	Remboursement dette	1 700 000,00	BP 2018	024	Produits des cessions	3 863 800,00	BP 2018	
	2..	Dépenses d'équipement (PPI)	3 304 886,00		10	Dotations et fonds propres	4 871 523,97		
	13	Subventions d'équipement et am.	120 000,00		13	Subventions d'équipement	380 750,00		
	10	Dégrèvement TLE	10 000,00		16	Recours à l'emprunt	- 1 439 620,96		
		TOTAL DEPENSES REELLES	5 134 886,00		27	Prise en charge dette - Métropole	122 761,00		
		Opération d'ordre entre sections	10 000,00			TOTAL RECETTES REELLES	7 799 214,01		
		Opérations patrimoniales	2 000 000,00			Opération d'ordre entre sections	550 000,00		
		TOTAL DEPENSES ORDRE	2 010 000,00			Opérations patrimoniales	2 000 000,00		
		001	Reprise de résultat		2 140 253,53		Virement du fonctionnement		820 195,96
		TOTAL	9 285 139,53			TOTAL RECETTES ORDRE	3 370 195,96		
		RAR	9 466 209,90			001	Reprise de résultat		
	TOTAL GENERAL	18 751 349,43		TOTAL	11 169 409,97				
				RAR	7 581 939,46				
				TOTAL GENERAL	18 751 349,43				

– **Vu** le Budget Primitif du budget principal de la Ville,

– **Vu** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités à réaliser une reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice précédent,

– **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal,

Pour

Contre

Abstentions

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Approuve** le Budget Primitif du Budget Ville, au titre de l'année 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

– **Prend acte** de l'affectation provisoire du résultat de l'exercice précédent comme figurant en annexe du budget primitif 2018.

N° 2018-04-04- Budget Primitif 2018 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion.

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif marque la fin de la préparation budgétaire, marquée notamment par la présentation, le 15 mars dernier, du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Primitif 2018 (pour le budget annexe Eurocéane), pour chacune des deux sections :

BP 2018 - EQUILIBRE D'ENSEMBLE								
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	BP 2018	61 000,00	75	Redevances délégataire	BP 2018	19 150,00
	65	Charges de gestion courante		5,00	75	Subvention Ville		544 355,00
	66	Charges financières		9 000,00	77	Produits exceptionnels		5 000,00
	67	Compensation contrainte SP		429 500,00				
		TOTAL DEPENSES REELLES		499 505,00		TOTAL RECETTES REELLES		568 505,00
		Opération d'ordre entre sections		20 000,00				
		Virement à l'investissement		49 000,00				
		TOTAL DEPENSES ORDRE		69 000,00		TOTAL RECETTES ORDRE		-
		TOTAL		568 505,00		TOTAL		568 505,00
	Investissement	16	Remboursement dette		69 000,00			
		TOTAL DEPENSES REELLES		69 000,00		TOTAL RECETTES REELLES		-
						Opération d'ordre entre sections		20 000,00
		TOTAL DEPENSES ORDRE		-		Virement du fonctionnement		49 000,00
		TOTAL		69 000,00		TOTAL RECETTES ORDRE		69 000,00
					TOTAL		69 000,00	

– **Vu** le Budget Primitif du budget annexe "eurocéane" de la Ville,

– **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

– **Approuve** le Budget Primitif du Budget annexe "eurocéane", au titre de l'année 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2018-04-05- Impôts locaux - Vote des taux des trois taxes pour l'année 2018.

Rapporteur : François Vion.

Conformément aux engagements pris lors de la campagne municipale, et malgré un contexte financier particulièrement contraint du fait des baisses de dotations de l'État, la Municipalité a élaboré son projet de budget 2018 dans un objectif de stabilité des taux des impôts locaux. Il est donc proposé de maintenir les taux de la fiscalité au niveau de l'année 2017, à savoir :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Habitation	13,60 %	13,60 %
Foncier bâti	23,95 %	23,95 %
Foncier non bâti	42,64 %	42,64 %

En appliquant aux bases estimées les taux présentés ci-dessus, le produit des 3 taxes pour l'année 2018 serait de :

Taxes	Produit fiscal prévisionnel 2018
Habitation	4 605 368
Foncier Bâti	6 955 080
Foncier non bâti	40 210
Total	11 600 658

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2018 :

TAXES	TAUX 2018
Habitation	13,60 %
Foncier Bâti	23,95 %
Foncier non bâti	42,64 %

N° 2018-04-06 - Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.

Rapporteur : François Vion

La présente délibération vise à l'actualisation des tarifs à destination de l'Enfance, ainsi que du secteur culturel.

Le principe d'actualisation forfaitaire est reconduit.

Le taux retenu est l'indice des prix des dépenses communales édité par l'AMF et la Banque Postale, soit 1%. La revalorisation des tarifs a été l'occasion de réaliser l'ajustement de certains tarifs.

Redevances et droits - Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2018

A- Réduction de tarifs en application du quotient familial

Prestations concernées

La réduction s'applique aux résidents de Mont-Saint-Aignan utilisateurs des services "Accueil périscolaire", "Accueil de Loisirs", "Activités 12-17 ans", "Restauration Municipale" (hors enseignants), et "Ateliers artistiques", ainsi qu'aux utilisateurs scolarisés sur le territoire pour les "Activités 12-17 ans".

Mode de calcul

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ (ressources annuelles avant abattement fiscaux + prestations familiales)}}{\text{Nombre de parts}}$$

(Prise en compte du salaire des 3 derniers mois, extrapolé sur un an, en cas de changement notable)

Niveaux de réduction

<u>Tranches de QF</u>	<u>Réduction</u>
QF ≤ 527 €	75%
527 € < QF ≤ 637 €	50%
637 € < QF ≤ 739 €	25%
QF > 739 €	plein tarif

B- Redevance des services à destination de l'Enfance

I- Petite Enfance

Modalités particulières d'application

La tarification des services de Petite Enfance (crèches collectives, multi-accueil...) est encadrée par la CAF. La Ville de Mont-Saint-Aignan applique cette tarification encadrée à l'ensemble de ses activités

En crèche familiale, les assistantes maternelles qui souhaitent mettre les enfants dont elles ont la garde en halte-garderie bénéficient d'une heure gratuite par semaine et par enfant. Au-delà, elles paient le tarif réduit.

II- Accueil de loisirs Péri-scolaire

Tarifs de base	Résidents	Non-Résidents
Créneau du matin	2,78 €	3,64 €
Créneau « Espace Détente »	0,81 €	1,06 €
Créneau du soir et « parcours découverte »	3,18 €	4,19 €

Tarifs majorés	Résidents	Non-Résidents
<i>Application du règlement intérieur</i>		
Créneau du matin	3,64 €	4,85 €
Créneau « Espace Détente »	1,06 €	1,41 €
Créneau du soir et « parcours découverte »	4,19 €	5,56 €

III- Restauration Municipale

	Résidents	Non-Résidents
Repas élève	3,74 €	3,74 €
Repas élève - Tarif majoré	4,95 €	4,95 €
Repas enseignant et assimilés	5,00 €	5,00 €
Repas enseignant et assimilés- tarif majoré	6,50 €	6,50 €

Modalités particulières d'application

La Pouponnière du Belvédère bénéficie d'une réduction de 25% sur les frais de restauration scolaire.

IV- Activités à destination des 3-12 ans

A/Accueil de loisirs extra scolaire 3-12 ans - Vacances scolaires

	Résidents	Non-Résidents
Tarif garderie du matin	1,11 €	1,31 €
Tarifs de base	12,27 €	16,36 €
Tarifs de base - tarif majoré	15,91 €	non concernés
Tarifs demi-journée (uniquement le mercredi)	6,16 €	8,18 €
Tarifs demi-journée (uniquement le mercredi) - tarif majoré	8,00 €	non concernés
Nuité d'hébergement sur site (séjours accessoires)	5,96 €	7,78 €
Nuité d'hébergement extérieure (séjours accessoires)	13,23 €	17,17 €

Modalités particulières d'application

La Pouponnière du Belvédère bénéficie d'une réduction de 25% sur les frais d'accueil de loisirs.

B/Séjours 6-12 ans - Vacances scolaires

	Résidents	Non-Résidents
Séjour vacances	25,50 €	33,13 €

Utilisation des "Bons CAF"

coût du séjour - réduction liée au quotient familial = coût net du séjour

coût net du séjour - bons CAF = reste à payer - tickets temps libre

(dans la limite du reste à payer qui ne doit jamais être négatif)

V- Activités à destination des 12 - 17 ans

A/ Animations "passeport jeunes MSA"

Animations réservées aux résidents de la Commune ou aux élèves scolarisés sur le territoire

	Résidents	Non-Résidents
Passeport jeunes MSA	10,00 €	

Modalités particulières d'application

La détention du "passeport jeunes MSA" est obligatoire pour l'inscription à toutes les activités de la catégorie "Activités à destination des 12-17 ans".

Animations (après-midi, soirées, journées, week-ends) et séjours courts	Résidents ou scolarisés sur la commune	
<i>Droit de niveau 1 (cf "Tarification des animations")</i>	1,01 €	
<i>Droit de niveau 2 (cf "Tarification des animations")</i>	2,02 €	
<i>Droit de niveau 3 (cf "Tarification des animations")</i>	3,03 €	
<i>Droit de niveau 4 (cf "Tarification des animations")</i>	4,04 €	
<i>Droit de niveau 5 (cf "Tarification des animations")</i>	5,10 €	
<i>Nuité d'hébergement à Mont-Saint-Aignan</i>	5,96 €	
<i>Nuité d'hébergement hors Mont-Saint-Aignan</i>	13,23 €	

Tarification des animations

Les frais de transports, le matériel pédagogique, la rémunération des agents ainsi que le cas échéant les repas sont déjà compris dans le "passeport jeunes" et ne donnent donc pas lieu à facturation complémentaire.

S'y ajoutent le cas échéant :

1/ Les coûts liés aux droits d'entrée éventuels font l'objet d'une facturation par niveau :

- Niveau 1 : Droit d'entrée supérieur à 1 € et inférieur ou égal à 4 € ;
- Niveau 2 : Droit d'entrée supérieur à 4 € et inférieur ou égal à 8 € ;
- Niveau 3 : Droit d'entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 12 € ;
- Niveau 4 : Droit d'entrée supérieur à 12 € et inférieur ou égal à 16 € ;
- Niveau 5 : Droit d'entrée supérieur à 16 €.

2/ Les coûts d'hébergement, sur la base du tarifs "nuité d'hebergement".

B/Séjours 12-17 ans

	Résidents	Non-Résidents
<i>Séjour vacances</i>	30,60 €	40,80 €
<i>Séjour vacances - titulaires Passeport Jeunes</i>	29,59 €	39,79 €
<i>Séjour Vacances hiver</i>	51,01 €	66,31 €
<i>Séjour Vacances hiver - titulaires Passeport Jeunes</i>	50,00 €	65,30 €

Utilisation des "Bons CAF"

Même règle que pour les séjours "6-12 ans"

C- Redevance des services culturels

I- Cinéma L'Ariel

Accès au cinéma	Résidents
Tarif plein	6,30 €
Tarif réduit	3,40 €
« Ecole et Cinéma »	2,20 €
Carnet 5 entrées	25,50 €

Modalités particulières d'application

Le tarif réduit est applicable aux moins de 26 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux élèves des ateliers municipaux et groupes constitués.

Affiches neuves	
Affiche 120 cm X 160 cm	10,10 €
Affiche 60 cm X 80 cm	5,05 €
Affiches déclassées (stock ancien ou dégradé)	
Affiche 120 cm X 160 cm	5,05 €
Affiche pantalon	3,03 €
Affiche 60 cm X 80 cm	3,03 €
Photographies grand format	2,02 €

II- Spectacles

Séances SESAME	Résidents
Plein tarif - <i>Entrée individuelle</i>	7,78 €
Tarif réduit - <i>Entrée individuelle</i>	5,05 €
Tarifs CE - <i>Entrée individuelle</i>	5,35 €
Scolaires - <i>Entrée individuelle</i>	3,33 €
Elèves des ateliers - <i>Entrée individuelle</i>	3,33 €
Groupes constitués - <i>Entrée individuelle</i>	3,33 €
Carte Famille Sésame - <i>5 entrées</i>	22,07 €

Spectacles de catégorie 1	Résidents
Plein tarif - <i>Entrée individuelle</i>	18,38 €
Tarif réduit - <i>Entrée individuelle</i>	13,23 €
Tarifs CE - <i>Entrée individuelle</i>	13,89 €

Spectacles de catégorie 2	Résidents
Plein tarif - <i>Entrée individuelle</i>	12,22 €
Tarif réduit - <i>Entrée individuelle</i>	7,78 €

Modalités particulières d'application

Le tarif réduit est applicable aux moins de 18 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.

III- Ateliers artistiques

Ateliers musicaux	Résidents	Non-Résidents
Eveil musical	139,23 €	208,46 €
1er cycle instrument / - 18 ans	189,98 €	278,76 €
1er cycle instrument - solfège / - 18 ans	236,95 €	363,90 €
2ème cycle instrument - solfège / - 18 ans	396,63 €	608,12 €
Instruments / Adultes	396,63 €	608,12 €

Ateliers Arts Plastiques	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	182,71 €	249,52 €
Adultes	258,76 €	286,34 €
Stages	92,11 €	120,14 €

Ateliers Théâtres	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	113,63 €	142,26 €
Adultes	222,55 €	260,43 €

Ateliers Terre	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	153,62 €	223,31 €
Adultes	247,85 €	278,76 €

Ateliers Danse contemporaine	Résidents	Non-Résidents
Moins de 18 ans	113,63 €	142,26 €

Modalités particulières d'application

- Pour les résidents uniquement, un tarif dégressif de 10 %, 20 % et 30 % sur le tarif de base est appliqué, selon le nombre de personnes d'une même famille inscrites dans le même atelier.
- L'inscription en cours d'année est possible
- L'année commencée est due dans son intégralité, sauf cas de déménagement ou de maladie sur présentation d'un justificatif.
- Les paiements en 3 échéances sont acceptés, et s'effectuent aux mois d'octobre, janvier et mars de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** à compter du 1er septembre 2018 les tarifs détaillés dans le rapport ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

N° 2018-04-07- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) tarifs de base 2019 – Actualisation.

Rapporteur : François Vion

Le conseil municipal a adopté par délibération du 29 avril 2010, les modalités d'application à notre territoire de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes dès lors qu'ils sont visibles depuis l'espace public.

La loi laisse aux collectivités la liberté de fixer le tarif de base de la taxe, dans la limite d'un montant plafond.

Pour l'année 2019, les tarifs de référence s'élèvent à 20,80€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se résument de la façon suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie totale ≤ 12m ²	Superficie totale > 12m ² et ≤ 50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie totale ≤ 50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie totale ≤ 50m ²	Superficie totale > 50m ²
Exonérée à Mont-Saint-Aignan par délibération du 29/04/2010	20,80 € X 2 = 41,60 €	20,80 € X 4 = 83,20 €	20,80 €	20,80 € X 2 = 41,60 €	20,80 € X 3 = 62,40 €	62,4€ X 2 = 124,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** de fixer le tarif de référence pour l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à 20,80 €/m² pour les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

N° 2018-04-08- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : François Vion

Par délibération n° 2010-105-en date du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre culturel Marc Sangnier au groupement représenté par le mandataire principal Karine MILLET Architecte.

Une fois les études détaillées achevées et le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage arrêté, un premier avenant est venu fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Cet avenant a fait l'objet d'un passage au Conseil Municipal du 31 mars 2011. Le forfait définitif de rémunération s'établissait à 848 000 € HT (valeur mai 2010).

Par délibération 2015-09-20 en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Il visait à prendre en compte les évolutions programmatiques suivantes :

- Augmentation de la jauge suite à la création du Centre Dramatique National (NB : création postérieure au démarrage des travaux de construction et de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier) ;
- Aménagement d'un logement de fonction pour renforcer la surveillance des lieux et en faciliter la gestion quotidienne.

Le forfait de rémunération s'établissait alors à 897 955 € HT (valeur mai 2010).

L'avenant qui fait l'objet de la présente délibération prend en compte des travaux modificatifs pour lesquels la maîtrise d'œuvre a été sollicitée (adjonction d'un sas d'entrée, aménagement complémentaire du sous-sol, adaptation des espaces extérieurs, compléments scénographiques...). Ces travaux ouvrent droit à rémunération. Ont également été intégrés les aléas, par définition non prévisibles. Les honoraires correspondants s'élèvent à la somme de 55 150 € HT.

Sont également pris en compte un montant de 4 000 € HT pour la réalisation du permis de construire modificatif et un montant de 14 836 € HT pour le cabinet Peytavin (scénographe) suite à la relance du lot 15 (électricité scénique) ayant fait l'objet d'une refonte complète des prestations initiales, ce qui porte le montant de l'avenant à 73 986 € HT.

Ces éléments ont été présentés lors de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 mars dernier, qui a approuvé le nouveau forfait de rémunération. Celui-ci s'établit désormais à 971 941 € HT (valeur mai 2010).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant qui fixe la nouvelle rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

Conformément à l'avis rendu par la CAO du 29 mars 2018 :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 971 941 € HT ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à sa conclusion ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 2-1 « consacrer l'excellence culturelle » du plan pluriannuel d'investissement.

N° 2018-04-09- Association « Comité de Quartier Saint-André » - Ville - Convention d'objectifs 2018.

Rapporteur : Madame le Maire.

Les Comités de quartier sont des acteurs essentiels du lien entre les habitants. Par leurs actions, ils assurent également une forme de service public de proximité, indispensable au maintien du lien social et du « bien vivre ensemble ».

Le Comité de Quartier Saint-André joue pleinement ce rôle depuis de nombreuses années. Son implantation au sein du quartier du même nom lui garantit certes une action immédiate auprès des habitants du quartier, mais aussi un rayonnement sur l'ensemble de la commune par ses actions variées et complémentaires de l'offre municipale.

Dans ce cadre, le partenariat entre la Ville et l'Association Comité de Quartier Saint-André s'inscrit dans une continuité de soutien et de définition d'objectifs communs détaillés dans la convention jointe à la présente délibération.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2018, la Ville mobilise, au bénéfice de l'Association, les moyens financiers et matériels suivants :

- une subvention de 23 000 €,
- la mise à disposition des équipements ci-après listés :

- des salles, nécessaires à l'exercice des activités proposées par l'Association, situées à la Maison des Associations, 65 chemin des Cottés,
- la réalisation de 1 600 photocopies couleur,
- le soutien des activités de l'Association par une diffusion sur les supports de communication de la Ville.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs, mise à disposition sur le site extranet dédié, avec le comité de quartier Saint-André, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec le comité de quartier Saint-André, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », fonction 30 « Services Communs - Culture » du budget primitif de l'exercice en cours.

N° 2018-04-10- Complexe omnisports Tony Parker - DOJO – Mise à disposition au bénéfice du CCAS – Convention.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Dans le cadre du projet transversal de prévention et de promotion de la santé porté par le CCAS pour la ville, une action a été spécifiquement travaillée par l'équipe insertion du CCAS, intitulée « *Développer la confiance en soi par le vecteur du sport* ».

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes fréquentant le CCAS, la question de la confiance en soi est prégnante.

Les travailleurs sociaux sont, de plus en plus fréquemment, sollicités pour faire face à des situations de fragilité psychosociale.

Outre le contexte socio-économique, la relation de l'utilisateur au bien-être et/ou au mieux-être devient complexe, car le rapport au corps relève de l'intime, du regard que l'on porte sur soi, du vécu...

Ainsi, l'un des objectifs prioritaires de la dite action est de faciliter l'insertion par le sport. Il s'agira d'initier le public cible au Krav Maga, technique développée pour la gestion du stress et la maîtrise de son corps dont la finalité est la valorisation de soi.

La présente convention porte sur l'accès, à titre gratuit, du CCAS, une fois par semaine, au DOJO du complexe omnisports Tony Parker ainsi qu'aux vestiaires et sanitaires associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS pour permettre l'accès à titre gratuit, du CCAS, une fois par semaine, au DOJO du complexe omnisports Tony Parker ainsi qu'aux vestiaires et sanitaires associés.

N° 2018-04-11- Cession d'une bande de terrain rue des Bulins – Substitution à la SCI 53 BULINS.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Par délibération du 15 février 2018, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Monsieur Henry CAVELAN de l'emprise de terrain de 85 m² située rue des Bulins devant sa propriété (n°53) sur la sente rejoignant le chemin des Cottés cadastrée AK 315, au prix de 2 975,00 €.

Monsieur CAVELAN ayant l'intention de réaliser cette acquisition par le biais de sa société immobilière, a sollicité qu'une faculté de substitution soit prévue afin que la vente puisse intervenir au profit de la SCI 53 BULINS.

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver la cession au profit de la SCI 53 BULINS (ou à défaut au profit de Monsieur Henry CAVELAN) de l'emprise de terrain de 85 m² sur la parcelle AK315, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la cession au profit de la SCI 53 BULINS (ou à défaut au profit de Monsieur Henry CAVELAN) de l'emprise de terrain de 85 m² sur la parcelle AK315, au prix de 2 975,00 €, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "Recettes exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-04-12- Terrain « de l'Education Nationale » - Convention de portage avec l'EPFN – Demande de report d'échéance – Avenant.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Le terrain dit « de l'Education Nationale », situé à l'angle de la rue de la Croix Vaubois et de l'avenue du Mont aux Malades, cadastré AV32 et 85 pour une contenance de 21 008 m², fait l'objet d'un portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville. La convention de portage, signée le 14 octobre 2011, prévoit un délai de cinq ans suivant son acquisition par l'EPFN en date du 29 mai 2013.

Compte tenu de l'état actuel de la procédure dans le cadre du projet immobilier envisagé sur ce terrain, la date butoir du rachat au 29 mai 2018 n'apparaît pas réaliste à ce jour. Aussi, et ainsi que le prévoit la convention de portage, la Ville a sollicité un report d'échéance. L'EPFN a donné son avis favorable pour un report de 16 mois, soit jusqu'au 29 septembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention prévoyant un report d'échéance au 29 septembre 2019 ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de portage relative aux terrains «de l'Education nationale » ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général » - fonction 01 « Opérations non ventilables ».

N° 2018-04-13- Dispositif aides aux vacances enfants – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime – Renouvellement de la Convention de partenariat 2018/2022.

Rapporteur : Michel Bordaix.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime (CAF) favorise l'accès des enfants et des jeunes à des séjours avec hébergement durant les petites et les grandes vacances.

Les familles bénéficiaires se voient attribuées par la Caf un montant de prise en charge en fonction de leurs ressources.

La Ville, organisatrice de séjours, inscrit ces enfants et ces jeunes et perçoit auprès des familles la participation résiduelle due pour le séjour permettant ainsi à des enfants de bénéficier de vacances à moindre coût.

Ce dispositif peut s'ajouter aux quotients familiaux pratiqués par la Ville de Mont-Saint-Aignan.

Le paiement de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales à la Ville sera ensuite effectué par VACAF sur facturation en ligne via le site de gestion VACAF.

Afin de percevoir le financement de VACAF et permettre aux enfants et aux adolescents ayant des

revenus modestes de bénéficier d'une prise en charge d'une partie d'un séjour de vacances, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat « Dispositif aides aux vacances enfants » pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat « dispositif aides aux vacances enfants » pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime et la Ville de Mont-Saint-Aignan ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » fonction 2013 « classes regroupées et centres périscolaires » du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-04-14- Centre nautique et de remise en forme eurocéane – Fonds de concours au fonctionnement – Métropole Rouen Normandie – Convention.

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis 2012, au travers de deux conventions triennales successives, la Métropole Rouen Normandie apporte son soutien financier au fonctionnement des équipements nautiques majeurs de l'agglomération rouennaise que sont le centre sportif Guy Boissière de Rouen, le centre nautique Alex Jany de Grand-Couronne et le centre nautique eurocéane de Mont-Saint-Aignan.

Ce soutien est justifié au regard de deux critères que sont, d'une part le rayonnement intercommunal de l'équipement, d'autre part la présence d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles. Il est par ailleurs modulé en fonction du bilan d'exploitation de l'équipement considéré.

Sur ces bases, la Métropole a attribué les sommes de 100 000 € par an pour les deux premiers équipements mentionnés, 50 000 € pour le centre nautique eurocéane.

Le souhait de poursuivre ce soutien a été réaffirmé par le conseil de la Métropole dans sa délibération du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs. Il s'est concrétisé lors du conseil métropolitain du 12 mars 2018, dans une délibération relative à la passation des nouvelles conventions triennales au profit des mêmes établissements aquatiques, dans les mêmes conditions financières.

Or la vocation intercommunale du centre nautique et de remise en forme eurocéane a bien évolué depuis le dernier renouvellement de ce dispositif, en 2015, notamment en raison de la fermeture de la piscine Salomon sur la commune de Rouen et de la Transat sur les communes voisines de Bois-Guillaume – Bihorel.

La Ville n'a pas manqué de souligner cette circonstance auprès de la Métropole afin que cette dernière revoie le montant de sa participation financière à la hausse. Malheureusement, faute d'avoir obtenu réponse en temps utile sur ce point, ce n'est qu'en séance du conseil métropolitain qu'un dialogue a pu être entamé afin de réinterroger le montant de ce fonds de concours au profit de la commune.

Le Président de la Métropole s'étant engagé à étudier cette situation, une nouvelle délibération métropolitaine devrait probablement venir revoir le montant de ce soutien financier à la hausse.

Dans cette attente, et afin de ne pas empêcher le versement des 50 000 € annuels qui ont déjà fait l'objet d'une délibération métropolitaine, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente, dans l'attente d'un éventuel avenant à la hausse au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Vu** les délibérations du conseil métropolitain du 12 décembre 2016 et 12 mars 2018 en matière de reconnaissance de l'intérêt métropolitain sur les équipements sportifs ;
- **Vu** le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours par la Métropole à la Ville pour le fonctionnement du centre nautique et de remise en forme eurocéane ;
- **Considérant** l'intérêt de bénéficier des soutiens financiers les plus larges pour modérer le coût que représente le fonctionnement du centre nautique et de remise en forme eurocéane sur les charges de la commune ;
- **Considérant** l'engagement oral du Président de la Métropole d'étudier la pertinence du montant de ce fonds de concours au regard des nouvelles charges d'intercommunalité supportées par le centre nautique, notamment depuis les fermetures des piscines de Rouen Salomon et Bois-Guillaume – Bihorel la Transat ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 74 "Dotations et Participations" – fonction 413 "Piscine" du budget Ville des exercices concernés.

N° 2018-04-15- Personnel Territorial – Véhicules -Remisage à domicile.

Rapporteur : Madame le Maire.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
- **Vu** la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- **Vu** la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service, à laquelle il est d'usage de se référer.
- **Considérant** que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération du Conseil Municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le Directeur Général Adjoint des Services,
- La Directrice des Services Techniques,
- Le Directeur Technique du Centre Culturel,
- A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

Et d'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des

raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Cependant, il est autorisé qu'un agent circule avec ses enfants, des proches ou des tiers à bord du véhicule en cas de besoin légitime. L'agent et ses passagers sont assurés par la Ville dans le cadre de la loi « Badinter » relative aux dommages aux victimes.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : Responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : Conditions particulières

En cas d'absences, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation sauf dérogations expresses. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile,
- D'adopter le règlement ci-dessus pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage,
- De dire que le Maire, ainsi que la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Fixe** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Le Directeur Général Adjoint des Services,
 - La Directrice des Services Techniques,
 - Le Directeur Technique du Centre Culturel,
 - A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.
- **Adopte** le règlement ci-dessus pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :
- **Dit** que le Maire, ainsi que la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

N° 2018-04-16- Restauration du personnel municipal – Restaurant Le Saint Louis – Convention.

Rapporteur : Madame le Maire.

Afin de faciliter la restauration du personnel municipal, la Ville a conclu il y a plus d'une dizaine d'années, des accords avec différents établissements sur la commune à savoir le Centre hospitalier du Belvédère, le cercle mixte de la Gendarmerie, la brasserie d'Eurocéane", les Compagnons du Devoir et la brasserie "La Boiserie" (restaurant universitaire)..

Depuis 1998, les agents municipaux peuvent également déjeuner au sein du Restaurant municipal "Le Saint Louis" en vertu d'une convention signée le 21 décembre 1998.

Actuellement le personnel est accueilli sur l'ensemble de ces lieux moyennant une participation de la Ville.

Les délibérations communales étant anciennes, la Trésorerie Municipale a sollicité la production d'une délibération réactualisant les tarifs pratiqués.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à reconduire la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, prévoyant la prise en charge par la Ville de la somme de 2,50 € pour chaque repas consommé par un agent municipal. Il reste ainsi à la charge de l'agent, 4,60 € pour un repas composé d'un plat, dessert et café/ thé et 5,05 € pour un repas complet.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une participation de la Ville fixée à 2,50 € par repas en faveur du Centre Communal d'action sociale ,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le versement d'une participation de la Ville fixée à 2,50 € par repas en faveur du Centre Communal d'action sociale ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec ainsi que tout autre document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite au Chapitre 012 "Frais de personnel et charges assimilées" – Fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du Budget de l'exercice en cours.

N° 2018-04-17- Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au CCAS - Fixation du nombre de représentants du personnel - institution du paritarisme.

Rapporteur : Madame le Maire

Le renouvellement général des membres du personnel siégeant dans les instances représentatives interviendra le 6 décembre 2018, pour un mandat de 4 ans.

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, et notamment la suppression de la parité numérique, ainsi que du vote du collègue employeur pour les Comités techniques (C.T.) et les Comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.).

Par délibérations n° 2014-09-29 et 30 du 25 septembre 2014, ont été actés sur la Ville le maintien d'un C.H.S.C.T. et d'un C.T. commun à la Ville et au CCAS, le maintien du paritarisme numérique pour le C.T. et le C.H.S.C.T. en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et la fixation à 5 du nombre de représentants titulaires du personnel au C.T. et au C.H.S.C.T. (et en nombre égale le nombre de représentants suppléants) sachant que l'effectif des agents de la Ville et du CCAS, compris entre 350 et 1 000 agents, permet de déterminer un nombre de représentants du personnel au sein du C.T. et du C.H.S.C.T. compris entre 4 et 6.

Pour pouvoir maintenir ce mode de fonctionnement au sein des instances à la suite des prochaines élections professionnelles, il est nécessaire de recueillir l'avis des organisations syndicales de la Ville. Celles-ci ayant toutes deux émis un avis favorable, le 3 avril 2018, sur ces 3 points, il est proposé de maintenir la parité au sein des instances et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, parallèlement à celui des représentants du personnel.

Il est à noter que les listes de candidats devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination de la création des Comités Techniques, soit 70 % de femmes et 30 % d'hommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;
- **Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;
- **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;
- **Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 avril 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;
- **Considérant** que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Ville et du C.C.A.S est compris entre 350 et 1 000 agents ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au C.T. et au C.H.S.C.T. (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique pour le C.T. et le C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **Décide** le recueil, par le comité technique et le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. en relevant.

N° 2018-04-18- Personnel communal - Tableau des effectifs 2018

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs, ci-joint, pour l'année 2018. Ce tableau est également annexé au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** le tableau des effectifs pour l'année 2018, tel que présenté en pièce jointe ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif 2018.

N° 2018-04-19- Opérations de construction de 10 logements locatifs collectifs- Rue Thorigny (As des Coquets) - Demande de garantie d'emprunt - Logiseine.

Rapporteur : Madame Le Maire.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par Logiseine pour apporter sa garantie à un emprunt permettant de financer des travaux de construction de plusieurs logements locatifs, rue Thorigny, à la place de l'actuel AS des Coquets.

Il s'agit d'une opération de construction de 10 logements pour laquelle la commune pourrait apporter plus spécifiquement son soutien à 7 logements locatifs sociaux qui se décompose de la façon suivante : 6 logements PLUS et 1 PLS.

Les prêts concernés sont d'un montant total de 812 794 €, sur lequel la Ville apporterait une garantie de 100 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Les caractéristiques exactes du prêt sont les suivantes :

Typologie de logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS FONCIER	Prêt PLS	Prêt PLS FONCIER
Montant des prêts : 812 794 €	409 245,00 €	287 083,00 €	70 552,00 €	45 914,00 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>	<i>Annuelles</i>	<i>Annuelles</i>	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A - 0,20pb	Livret A - 0,20pb	Livret A + 111 pb	Livret A + 111 pb
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Simple			
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum			
Révisabilité des taux et taux de progressivité :	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % de l'ensemble des prêts d'un montant de 812 794 € pour leur durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

N°2018-04-20- Opérations de construction de 26 logements locatifs collectifs – Avenue du Mont aux Malades - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par Logiseine pour apporter sa garantie à un emprunt permettant de financer des travaux de construction de plusieurs logements locatifs, Avenue du Mont aux Malades.

Il s'agit d'une opération de construction de 26 logements pour laquelle la commune pourrait apporter son soutien plus spécifiquement à 20 logements locatifs collectifs qui se décompose de la façon suivante : 18 logements PLUS (3T2, 8T3, 7T4) et 2 PLS (2T2).

Les prêts concernés sont d'un montant total de **1 946 292 €**, sur lequel la Ville apporterait une garantie de :

- 50 % pour les Prêts PLUS et PLUS Foncier (soit un montant total de prêts de 909 793,50 €),
- 100 % pour les prêts PLS, PLS complémentaire et PLS Foncier (soit un montant total de prêts de 126 705 €).

Typologie de logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS FONCIER	Prêt PLS	Prêt PLS Complémentaire	Prêt PLS FONCIER
Montant des prêts : 1 946 292 €	1 066 252,00 €	753 335,00 €	45 725,00 €	22 367,00 €	58 613,00 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans	50 ans
Garantie Proposée	50%	50%	100%	100%	100%

A ce stade, les conditions des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations à la société Logiseine ne sont pas encore connues. Aussi, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer une nouvelle fois dès lors que celles-ci seront connues.

Pour rappel, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Les caractéristiques exactes du prêt sont les suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour les Prêts PLUS et PLUS Foncier (soit 909 793,50 €) et 100 % pour les prêts PLS, PLS complémentaire et PLS Foncier (soit 126 705 €) pour leur durée totale et pour les sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.